

Province de Québec  
Municipalité du Village de Price

Procès-verbal d'une séance du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, lundi, le 18 avril 2016, à 18 h 30 par ajournement de la séance du 4 avril 2016 à laquelle sont présentes mesdames Nathalie Morissette et Lise Levesque, conseillères et sont présents messieurs Bruno Paradis, Yanick Ringuette, Ghislain Michaud et Mathieu Gagné, conseillers sous la présidence de monsieur Fabien Boucher, maire.

Madame Louise Furlong, directrice générale, greffière est aussi présente.

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour:**

2016-120

Il est proposé par Yanick Ringuette, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

2. **Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2015:**

2016-121

Il est proposé par Bruno Paradis, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité du Village de Price.

Adopté.

3. **Affectation de la somme prévue au budget 2015 pour le nettoyage des étangs aérés:**

2016-122

Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement de transférer la somme de 5 000,\$ du surplus accumulé non-affecté au fonds réservé pour le nettoyage futur des étangs aérés. Ce montant représente la somme budgétée pour l'exercice 2015.

Adopté.

4. **Convention collective 2015-2019 (reportée):**

5. **Programme de prévention au travail incluant l'entente relative au prêt d'équipements:**

2016-123

Considérant que la mise en place d'un programme de prévention est le moyen le plus efficace pour prévenir les accidents de travail et assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité des travailleurs dans le milieu de travail ;

Considérant le programme de prévention actuel de la municipalité de Price ne répond pas aux exigences de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail);

À cet effet, il est proposé par Yanick Ringuette, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price accepte le dépôt du document faisant état de la mise à jour du programme de

prévention et autorise madame Louise Furlong directrice générale à déposer le document à la CNESST.

De plus, il est résolu d'autoriser monsieur Fabien Boucher, maire et madame Louise Furlong, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Price une entente relative au prêt d'équipements et ce avec la municipalité de Sainte-Flavie.

Adopté.

## 6. Divers:

### 6.1 Vente d'une lisière de terrain aux propriétaires des immeubles situés aux 10, Place des Pionniers, 14, Place des Pionniers, 18, Place des Pionniers et 22, Place des Pionniers:

2016-124

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Nathalie Morissette et résolu unanimement d'autoriser la vente aux propriétaires adjacents d'une lisière de terrain d'une profondeur approximative de huit (8) pieds derrière les immeubles situés au 10, Place des Pionniers référant aux parties de lots 89-2 et 90.2 , au 14, Place des Pionniers référant à la partie de lot 90-2, au 18, Place des Pionniers référant à la partie de lot 90-2 et au 22, Place des Pionniers référant aux parties de lots 90-2 et 91-3.

Le prix de vente est fixé à 1,07\$/pied carré;

Monsieur Fabien Boucher, maire et madame Louise Furlong, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Price, les actes de vente avec les tous les propriétaires concernés.

Monsieur Yanick Ringuette ne participe pas aux discussions étant personnellement concerné par cette transaction.

Adopté.

## 7. Période de questions.

## 8. Levée de l'assemblée:

Madame Lise Levesque propose la levée de l'assemblée à 19 h 06.

---

Maire

---

Directrice générale, greffière

## Attestation:

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Fabien Boucher, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Fabien Boucher, maire